

FONDS DE SOLIDARITÉ pour Juin et Juillet 2021

*Entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public
sans interruption en juin ou juillet 2021*

OUI

Entreprises ayant perdu 20% de CA,
vente à distance, à emporter ou livraison incluses,
entre le 1^{er} Juin et le 30 Juin 2021
ou entre le 1^{er} Juillet et le 31 Juillet 2021

NON

Aide égale à la perte de CA mensuel,
plafonnée à 20% du CA mensuel,
dans la limite de 200 000 €

Pas d'aide

FONDS DE SOLIDARITÉ pour Juin et Juillet 2021

Entreprises relevant de l'Annexe 1



